

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE DÉCRET

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	PRÉSIDENCE	Date	1 <sup>er</sup> octobre 2024
Numéro	24.196	Heure	17h57

**Auteur-e(-s) :** Groupes VertPOP et socialiste

**Titre :** **Projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour la reconnaissance des retraité-e-s dans notre Constitution)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission...

*décède :*

**Article premier** La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

*Article 14a (nouveau)*

*Note marginale : Droit des retraité-e-s*

*<sup>1</sup>L'État prend en compte le vieillissement de la population.*

*<sup>2</sup>Il répond aux besoins des retraité-e-s, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.*

**Art. 2** Le présent décret est soumis au vote du peuple.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret entre en vigueur au début de la législature suivant le vote du peuple.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

*Le secrétaire général,*

**Motivation** (facultatif) :

À l'heure actuelle, la Constitution neuchâteloise, contrairement à celle d'autres cantons romands, ne connaît pas de disposition spécifique prenant en compte les retraité-e-s. En revanche, elle contient à juste titre des articles relatifs à la prise en considération des personnes étrangères (article 5, lettre *d*), des enfants (article 14), des salarié-e-s (article 34, lettre *a*) ou encore des personnes en situation de handicap (article 36).

À l'heure où le vieillissement de la population engendre des besoins non négligeables pour les personnes en âge de retraite, aussi qualifiées d'« aîné-e-s » ou de « seniors », il nous paraît particulièrement important d'inclure dans notre Constitution une prise en considération de ces dernières et une reconnaissance des organisations ayant pour but la sauvegarde de leurs intérêts. La portée d'un article constitutionnel n'est pas uniquement symbolique : elle confère dans notre société une place et une légitimité certaines à des groupes de personnes pouvant parfois se sentir marginalisées. Le présent projet de décret vise donc à combattre cette mise à l'écart en prenant en compte les retraité-e-s dans notre Constitution, au même titre que tout autre individu.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur-e ou premier-ère signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Céline Dupraz

**Autres signataires** (*prénom, nom*) :

Olivier Beroud

Adriana Ioset

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :

Marc Fatton

Patrick Erard

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :

Richard Gigon

Clarence Chollet

Aurélie Gressot	Monique Erard	Stéphanie Skartsounis
Marina Schneeberger	Nathalie Schallenberger	Jasmine Herrera
Jean-Marie Rotzer	Blaise Fivaz	Barbara Blanc
Romain Dubois	Antoine de Montmollin	